

ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022

**Quantités maximales de documents admis à remboursement
dans le département des Côtes d'Armor (22)**

Nombre d'électeurs par circonscription	Circulaires (Nombre d'électeurs majoré de 5%)	Bulletins de vote (Nombre d'électeurs X 2, majoré de 10%)	Affiches grand format (Nombre d'emplacements d'affichage X 2)	Affiches petit format (Nombre d'emplacements d'affichage X 2)
1 – 91 859	96452	202090	220	220
2 – 103 401	108571	227482	282	282
3 – 88 929	93376	195644	262	262
4 – 81 021	85072	178246	310	310
5 – 107 736	113123	237019	284	284

- Propagande électorale officielle :

- Circulaires : - Format : 210X297 mm
 - Grammage : 70 à 80 g/m²
 - Texte uniforme pour l'ensemble de la circonscription
 - Impression recto-verso autorisée
 - Coordonnées de l'imprimeur à mentionner obligatoirement sur les documents
 - Taux de TVA applicable au 1^{er} janvier 2022 : **5,5 %**

- Bulletins de vote : - Format : 105X148 mm – Format paysage
 - Grammage : 70 à 80 g/m²
 - Une seule couleur sur papier blanc
 - Nom du candidat suivi du nom du remplaçant en caractères plus petits et précédé ou suivi de la mention « remplaçant » ou « suppléant ».
 - Recommandation : ne pas indiquer la date ou le tour de scrutin sur les bulletins de vote
 - Taux de TVA applicable au 1^{er} janvier 2022 : **5,5 %**

- Affiches : - Grandes affiches : 594X841 mm (taille maximale)
- Petites affiches : 297X420 mm (taille maximale)
- Taux de TVA applicable au 1^{er} janvier 2022 : **20 %**

1 – Modalités de mise sous pli et de colisage (envoi des bulletins de vote aux mairies) :

Les opérations de mise sous pli des documents électoraux et d'envoi des bulletins de vote aux mairies sont réalisées en régie préfectorale.

Lieu : Parc des Expositions de Saint-Brieuc – Hall 3.

La liste des emplacements d'affichage dans les communes est accessible sur le lien suivant et sera actualisée en mai 2022 :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections-et-citoyennete/Elections-politiques-Informations-generales>

2- Lieu et dates de livraison des documents électoraux :

Avant de lancer l'impression des circulaires et des bulletins de vote, il est fortement recommandé aux candidats de soumettre ces documents à la commission de propagande pour le 1^{er} tour afin de s'assurer qu'ils sont bien conformes aux dispositions du code électoral.

La commission de propagande se réunira à cet effet le lundi 23 mai 2022 à 14h00 à la préfecture, salle Claude ERIGNAC (1^{er} étage).

Un arrêté préfectoral fixe la date limite de remise des circulaires et des bulletins de vote à la commission de propagande.

Les circulaires et bulletins de vote devront être livrés à l'adresse suivante :

Parc des Expositions
Brézillet – Hall 3
Rue Pierre de Coubertin
22099 Saint-Brieuc

- 1^{er} tour :
 - lundi 30 mai de 8h30 à 16h00
 - mardi 31 mai de 08h30 à 12h00.
- 2nd tour :
 - lundi 13 juin de 14h00 à 17h00
 - mardi 14 juin de 08h30 à 17h00
 - mercredi 15 juin de 08h30 à 12h00.

- Avant livraison : prendre rendez-vous au 02 96 62 44 20 ou 44 02 (bureau des élections de la préfecture des Côtes d'Armor).

- Pas de quai de déchargement sur le site, prévoir hayon et transpalette.

- Pas de restrictions relatives au tonnage du véhicule.

2 - Conditionnement :

- Les circulaires seront livrées **à l'unité** et non pas encartées les unes dans les autres.

- Les documents devront être **cerclés, pas de documents en vrac**; les liasses pourront contenir **500 ou 1 000 documents**.

- Livraison sur palettes adaptées à la masse des documents que celles-ci vont supporter.

- Pas d'échanges de palettes avec les transporteurs : ne pas livrer en palette EUR.

- Une macule devra être prévue entre les premières liasses et la palette.

- Une coiffe rigide devra être apposée sur le dessus de la palette qui devra être cerclée et filmée.

- Le conditionnement sous vide ou en carton est proscrit.

- Il est préconisé de stocker les documents dans des conditions satisfaisantes et de veiller à l'étanchéité des palettes notamment lors du transport.

3 - Contacts bureau des élections de la préfecture des Côtes d'Armor :

- Mme Manuella CHAPRON – chef du bureau des élections : 02 96 62 44 46
- Mme Carine VASSEUR – Adjointe au chef de bureau : 02 96 62 44 20
- Mme Valérie BRIENS, gestionnaire « élections » : 02 96 62 44 02
pref-elections@cotes-darmor.gouv.fr